

Le dossier électronique du patient : bien faire sans en faire trop

Autor(en): **Gumy, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-852793>

Nutzungsbedingungen


Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Cornelis Kooijman, responsable qualité et eHealth, suit de près l'avancement du dossier électronique du patient. Photo: Pierre Gumy

Le dossier électronique du patient: bien faire sans en faire trop

La loi sur le dossier électronique du patient (DEP) entrera en vigueur au premier trimestre 2017. L'engagement positif des différents partenaires aux côtés de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de eHealth Suisse, l'organe de coordination entre la confédération et les cantons, contribue à bien avancer dans ce grand projet. Etat des lieux avec Cornelis Kooijman, responsable qualité et eHealth pour l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (ASSASD).

Gagner en efficacité et améliorer la qualité des soins: voilà la promesse du dossier électronique du patient (DEP). En réunissant dans un format électronique les données médicales d'un patient, celles-ci peuvent être consultées et mises à jour par les professionnels de la santé autorisés. Parmi les acteurs suisses du domaine, le DEP suscite un intérêt certain. «Les différents prestataires s'engagent pour

faire avancer le projet avec l'OFSP. On constate une réelle collaboration et un échange entre les partenaires, qui permet aussi d'émettre des critiques constructives. Les remarques sont prises en considération et la dynamique est vraiment saine», constate avec plaisir Cornelis Kooijman, responsable qualité et eHealth pour l'ASSASD. Une dynamique qui a permis à l'OFSP depuis la validation du texte

de loi en juin 2015 par le Parlement, d'accélérer le rythme et d'élaborer rapidement et de manière très détaillée les premières dispositions d'exécution.

Prendre le train en marche

A son entrée en vigueur au mois d'avril en 2017, la loi prévoit trois ans pour mettre en place le dossier électronique du patient. On constate que les cantons suisses se saisissent du projet avec plus ou moins d'empressement. Si Genève fait office de précurseur avec le système déjà bien rôdé de «MonDossierMedical.ch», les cantons du Valais, du Tessin et de Saint-Gall, par exemple, ont aussi pris de l'avance et fait évaluer leur projet de mise en œuvre. D'autres, comme Fribourg ou Lucerne, évaluent encore le texte de loi et les possibilités de financement. Pour le responsable eHealth de l'ASSASD, «les différences entre cantons perdureront au fil du temps. L'important est que les projets cantonaux permettent l'échange des données dans toute la Suisse grâce à des formats standardisés, ce qui est prévu dans les dispositions d'exécution et élaboré par eHealth Suisse et les partenaires.»

Même si la loi oblige uniquement les institutions stationnaires à mettre en place un tel dossier, les organisations d'ASD ont tout intérêt à prendre le train en marche. «Nos organisations tireront des avantages du DEP qui améliore l'échange d'information et offre une vue globale de la situation du patient. De plus, nous travaillons déjà avec des outils numériques, comme les tablettes et les logiciels pour nos planifications des soins: dans l'ensemble, l'infrastructure existe déjà!», explique Cornelis Kooijman. Pour lui, il est aussi important que les organisations des services d'aide et de soins à domicile d'utilité publique (ASD) s'emparent du sujet et s'impliquent dans les discussions. Si l'ASD fait entendre sa voix dès à présent, les attentes et les spécificités propres aux services d'aide et de soins à domicile pourront être intégrées au projet du DEP alors que les dispositions d'exécution sont encore en cours d'élaboration.

Un dynamisme à préserver

La véritable plus-value du dossier électronique du patient réside d'ailleurs dans son exhaustivité et son accessibilité, deux composantes que le patient peut restreindre selon son bon vouloir. Il reste ainsi à tout moment maître de ses données. Un contrôle individuel qui est l'une des grandes forces de cette loi. Et, d'un autre côté, plus nombreux sont les partenaires qui l'emploient et plus les données partagées par le client sont pertinentes, plus la situation médicale du patient est complète et la communication entre les presta-

taires efficace. L'équilibre est donc délicat et la loi se doit d'être bien pensée. «Il faut aussi prendre garde de ne pas viser la perfection. Lorsqu'il s'agit de solution numérique, on exige le maximum immédiatement. Mais le DEP nécessitera un certain temps avant d'être totalement opérationnel», précise Cornelis Kooijman pour qui une certaine flexibilité dans la mise en œuvre est aussi un atout à préserver. «OFSP a investi beaucoup d'énergie pour être proche des prestataires afin que la loi soit applicable et impeccable dès le début. Mais à trop vouloir la perfection, la mise en œuvre de la loi risque de souffrir d'une trop grande complexité, de s'alourdir à force de normes dans les dispositions d'exécution.

Et le DEP pourrait se voir privé d'un de ses principaux atouts offerts par son format numérique: son dynamisme.»

Le dossier électronique du patient annonce une petite révolution dans le

monde de la santé en Suisse. La facilité d'accès à des données médicales offrant une vue globale sur l'état de santé du patient permettra de définir plus rapidement les soins nécessaires. Mais aussi pratique que soit ce nouvel outil, le responsable qualité et eHealth de l'ASSASD tient à préciser le rôle de DEP dans le travail quotidien des infirmières à domicile. «Le dossier électronique du patient offre un aperçu de la situation relativement complet. Au moment de se rendre chez le client, les infirmières continueront de travailler avec le système primaire et le plan de soin. S'il offre une vue globale en amont, le DEP ne remplacera donc pas la nécessité de communiquer avec le patient afin de cerner ses attentes et ses besoins. Si l'on souhaite maintenir l'excellence de la qualité de nos soins, le contact direct doit rester notre priorité.»

Pierre Gumy

Qui payera la formation du patient au DEP?

La mise en place du système de dossier électronique du patient (DEP) va bon train. Mais quelques zones d'ombre persistent. Le DEP met le patient au centre et lui donne le pouvoir de gérer ses informations comme il le souhaite. Et c'est tant mieux. Savoir gérer ses données, permettre ou interdire certains accès à tel ou tel professionnel des soins et en comprendre les enjeux n'est cependant pas forcément une science infuse. «Les infirmières des services d'aide et de soins à domicile seront sans doute amenées à prendre du temps avec les patients pour leur expliquer comment ce nouveau système fonctionne », prévoit Cornelis Kooijman, responsable qualité et eHealth pour l'ASSASD. «C'est un point important qui n'a pas encore été discuté en profondeur: qui payera ce service de conseil au patient?»